

DÉPARTEMENT
 DE L'ESSONNE
 Arrondissement de
 Palaiseau
 Canton d'Arpajon

N° 2024 055 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 5 décembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 5 décembre 2024	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : MME ROCH par MME BESANÇON et M. LEDUC par M. MATT.
PRÉSENTS : 18	Absents excusés : M. PICARD et M. FRIMON-RICHARD
VOTANTS : 20	Absents : M. BETTI et MME TISSOT M. FROGER a été élu secrétaire de séance.

**REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS
 DU CIMETIÈRE ET DU COLUMBARIUM À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**

Monsieur MATT, Maire de la Commune d'Egly, expose à l'assemblée que par délibération n° 2023-059-2 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2024 les tarifs des concessions du cimetière communal et les tarifs des concessions du columbarium, ainsi qu'il suit :

- Concession Cimetière 15 ans	:	105,00 €
- Concession Cimetière 30 ans	:	201,00 €
- Concession Cimetière 50 ans	:	366,00 €
- Concession Columbarium 15 ans	:	501,00€
- Concession Columbarium 30 ans	:	897,00€

Il indique que la répartition des recettes provenant des concessions du cimetière et du columbarium se fait de la manière suivante :

- 1/3 C.C.A.S.
- 2/3 Commune.

Monsieur MATT ajoute que pour l'année 2025, il est envisagé une augmentation du montant des concessions comme suit :

	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS APPLIQUÉS 2024	PROPOSITION TARIFS 2025
CIMETIÈRE	15 ans	105,00 €	108,00 €
	30 ans	201,00 €	207,00 €
	50 ans	366,00 €	375,00 €
COLUMBARIUM	15 ans	501,00 €	513,00 €
	30 ans	897,00 €	915,00 €

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et des Affaires Administratives le 4 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium, comme proposés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense ainsi que les recettes seront inscrits au budget principal 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 16/12/24
et de la publication le : 17/12/24
Le Maire

Edouard MATT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT